

## DECISION MUNICIPALE N° D351-2022

## <u>OBJET</u>: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés.

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour l'année 2023, les mardis 07/03, 06/06 et le 03/10 de 19h00 à 21h00 avec l'association « Les Jardins de la Capoulière »,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

ARTICLE 2: M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire con	npte ter	nu de :		
sa transmission en préf	ecture	le_06	142	2022
et de sa publication le	42	142	1202	2
et/ou de sa notification	ı le			